

Le 18 août 2017

JORF n°0178 du 1 août 2017

Texte n°76

Arrêté du 20 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers (2543)

NOR: MTRT1712906A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/7/20/MTRT1712906A/jo/texte>

La ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2152-6 et L. 2261-19 ;

Vu le VI de l'article 29 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 28 juin 2017,

Arrête :

Article 1

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers (2543) les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Chambre syndicale nationale des géomètres et topographes (CSNGT) ;
- Syndicat national des entreprises privées de photogrammetrie et d'imagerie metrique (SNEPPIM) ;
- Union nationale des géomètres-experts (UNGE).

Article 2

Dans cette branche, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Chambre syndicale nationale des géomètres et topographes (CSNGT) : 3,16 % ;
- Syndicat national des entreprises privées de photogrammetrie et d'imagerie metrique (SNEPPIM) : 15,31 % ;
- Union ationale des géomètres-experts (UNGE) : 81,53 %.

Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. Struillou